

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Commission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens représentant les différentes provinces, et la Commission consultative sur la protection de la faune sauvage conseillent le ministre dans leurs domaines respectifs. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Ministère des Pêcheries.—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministre est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie; accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministre administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministre est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, pêcheries et chasse à la baleine du Pacifique-Nord et pêcheries des Grands lacs; il participe à un accord international qui limite la prise du phoque des fles Pribylov.

Ministère des Postes.—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le Service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale.

Ministère de la Production de défense.—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1^{er} avril 1951, en vertu de la loi sur la production de défense (S.R.C. 1952, chap. 62, modifié). La loi accorde au ministre, sauf quelques exceptions, le pouvoir d'acheter le matériel de défense et de réaliser les projets de défense du ministère de la Défense nationale. Si le gouverneur en conseil l'autorise, le ministre peut entreprendre pour un gouvernement allié tout ce qu'il peut entreprendre pour le compte du gouvernement canadien. En outre, tous les pouvoirs, attributions et fonctions conférés jusqu'alors au ministre du Commerce en vertu d'un contrat, d'un bail ou autre engagement par écrit, conformément à la loi de 1939 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ou la loi de 1950 sur les approvisionnements de défense, sont dévolus au ministre de la Production de défense.

De façon générale, les attributions du ministère consistent à obtenir le matériel militaire, à construire les aménagements de défense et à organiser, au besoin, les industries en vue de la défense, pour le compte du ministère de la Défense nationale, pour d'autres ministères du gouvernement ou pour des gouvernements alliés, à favoriser l'expansion des moyens de production de défense et le développement des industries de soutien de la défense, particulièrement le développement des ressources d'importance stratégique nécessaires à la défense du Canada et de ses alliés, et à procurer les matériaux et les services indispensables à la défense. Le ministère compte six directions principales s'occupant de la production: Aéronefs, Munitions, Électronique, Armes à feu, Machines-outils et Construction navale, et une Direction générale des achats. Les principaux bureaux qui s'occupent des achats à l'étranger sont situés à Londres et à Washington; la Direction générale des achats compte 14 bureaux locaux au Canada qui voient aux achats de nature locale ou urgente. Il existe, en outre, diverses directions de service: Administration, Vérification, Économique et Statistique, Conseiller financier, Sécurité industrielle, Contentieux, et Secrétariat.

Les sociétés de la Couronne suivantes relèvent du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense: *Canadian Arsenal Limited*, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la Couronne, *Defence Construction (1951) Limited* et *Polymer Corporation Limited*.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois du revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre du Revenu national. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et sur les biens transmis par décès par l'entremise de 29 bureaux régionaux.

Le ministre du Revenu national est comptable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ainsi que de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.